



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Poitou-Charentes

Service connaissance des territoires  
et évaluation  
Division intégration de l'environnement  
et évaluation

Nos réf. : SCTE/DIEE – N° 130

Courriel : dice.scte.dreal-pch@developpement-durable.gouv.fr  
S:\SCTE-DEE\dossiers\_instruits\16\Energie\Production\Eolien\Projets\_eoliens\Bardenac\_Brossac\_St-  
Vallier\_Yviers\2015-001745-6973\_Info\_avisAEunique\_BardenacBrossacStVallierYviers.odt

Poitiers, le 19 OCT. 2015

La Préfète,

à

Monsieur le Secrétaire général  
de la Préfecture de la Charente

**INFORMATION RELATIVE A  
L'ABSENCE D'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

Demandeur : **EOLE RES S.A.**

Intitulé et lieu du projet : **Demande d'autorisation de défrichement d'une surface de 2,67 ha sur les territoires des communes de Bardenac, de Brossac, de Saint-Vallier, et de Yviers pour permettre la construction de 5 éoliennes et de 2 structures de livraison (parc éolien "Les lorettes").**

Autorité en charge de la décision : **Préfecture de la Charente**

Service instructeur : **Direction départementale des territoires de la Charente**

-----  
Par courrier reçu le 19/08/2015, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale le dossier cité ci-dessus.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'avis de l'autorité environnementale émis dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

**En effet, le pétitionnaire ayant déposé une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dit des Lorettes sur les territoires des communes de Bardenac, de Brossac, de Saint-Vallier, et de Yviers, l'autorité environnementale émettra un avis dans le cadre de cette procédure. Cet avis portera sur l'ensemble du projet (défrichement et ICPE).**

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prend la décision d'autorisation du projet et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour la Préfète et par délégation,

Pour le Directeur Régional et par délégation

Le chef du Service Connaissance  
des Territoires et Évaluation

**Didier CAISEY**

- Copie à :

- . SGAR
- . Direction départementale des territoires de la Vienne
- . ARS